

Position REIF

Stratégie européenne pour les données et approche européenne sur l'intelligence artificielle

Mai 2020

Les outils numériques et l'intelligence artificielle, basée sur la disponibilité de données, recèlent un énorme potentiel pour l'amélioration de la vie des Européens, et en particulier dans le domaine de la protection sociale. Il convient de faire en sorte que la stratégie européenne en la matière permette d'assurer la réalisation de ce potentiel en minimisant les risques.

La REIF considère que la collecte et l'utilisation des données, ainsi que le déploiement d'outils basés sur l'intelligence artificielle, doivent se faire uniquement au service des citoyens et dans le plus grand respect des valeurs fondamentales de l'Union européenne. L'établissement d'un cadre normatif européen contraignant et ambitieux aura également pour conséquence d'affirmer ces valeurs au niveau mondial.

1. Mettre les implications éthiques au cœur de la stratégie européenne

Les valeurs fondamentales de la sécurité sociale (solidarité, égalité d'accès et de traitement, neutralité, ...) pourraient être profondément affectées tant par l'utilisation des données que par celle de l'intelligence artificielle. Les **implications éthiques** de la mise en œuvre d'un plan européen en la matière devraient faire l'objet d'une réflexion et d'un débat encadré et ouvert préalablement à l'adoption d'un cadre législatif. La REIF estime notamment que :

- Les développements technologiques doivent être **au service de l'accès et de l'égalité d'accès des citoyens** et ne doivent en aucun cas renforcer et ou créer de (nouvelles) discriminations. Il faudra notamment accorder une vigilance importante au risque de reproduction et d'amplification des biais par l'utilisation d'algorithmes et données en masse.
- L'évaluation de l'impact humain et sociétal potentiel de l'utilisation à grande échelle de l'intelligence artificielle est un préalable nécessaire. La REIF souhaiterait notamment que soient pris en compte les risques psychosociaux et les impacts éventuels sur la relation au travail.

L'ambition d'un haut niveau de protection des données ne doit par ailleurs pas uniquement être une manière d'assurer la confiance des personnes dans ces nouvelles technologies : pour la REIF, garantir un haut niveau de protection des libertés individuelles et publiques constitue une fin en soi.

Le RGPD offre à cet égard une base solide et commune à développer pour encadrer le développement de l'utilisation des données et de l'intelligence artificielle. Les récents travaux du Comité européen de la protection des données (CEPD) ont montré sa capacité à produire rapidement des avis et lignes directrices sur les différentes mesures prises en réponse de la crise COVID-19, mais l'utilisation des données et de l'intelligence artificielle demeure extrêmement sensible, en particulier quand elle relève des champs de la sécurité sociale, ainsi que le prouvent les débats autour des dispositifs et applications de traçage des malades et personnes contacts dans le cadre de l'épidémie de coronavirus (« Brigades COVID » de l'Assurance maladie et application StopCovid en France)

2. Mettre en place un cadre juridique européen contraignant

La REIF considère comme opportun le développement d'un **cadre européen contraignant spécifique aux données et à l'intelligence artificielle**. Elle souligne particulièrement que :

- L'éventuelle adoption de normes volontaires et de mécanismes d'autorégulation ne peut en aucun cas se substituer à un cadre juridique contraignant. La REIF est convaincue que l'implication de l'ensemble des parties prenantes serait bénéfique à l'élaboration d'un cadre juridique pertinent. Elle ne soutient pas en revanche la possibilité de laisser aux secteurs d'activités la liberté de décider de normes qui leur seraient applicables. La proposition du Livre Blanc d'un label non-obligatoire, fût-il destiné aux applications d'intelligence artificielle les moins risquées, destiné à permettre « aux opérateurs économiques concernés de signaler que leurs produits et services reposant sur l'IA sont dignes de confiance », nous paraît une approche dangereuse dans la mesure où le cadre légal devrait à lui seul garantir que l'ensemble des applications disponibles sont dignes de confiance.
- Un dialogue intensif et ouvert sera nécessaire à tous les stades de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de ce cadre afin de s'assurer que les attentes et les difficultés des parties prenantes soient prises en compte. Compte-tenu du fait que les institutions de sécurité sociale sont d'ores et déjà en première ligne dans le traitement des données des citoyens européens, au niveau national mais également de manière transfrontalière, et qu'elles seront amenées à l'être d'avantage, une consultation structurée avec leurs représentants devrait être établie, par exemple sous la forme d'un dialogue sectoriel ouvert tel que proposé par la Commission.
- L'introduction de dispositions spécifiques en matière de responsabilité dans la création et mise en œuvre des bases de données et algorithmes. Au regard de la facilité de circulation de ce type de biens et services, de l'étendue potentielle des dommages et des récentes conclusions de l'avocat général sur la limitation territoriale de l'assurance dans l'affaire C-581/18 TÜV Rheinland LGA Products et Allianz IARD, il est nécessaire que ce régime de responsabilité s'applique explicitement sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne.

3. Assurer un environnement numérique inclusif

L'amélioration de l'accès de l'ensemble des Européens aux outils et compétences numériques est nécessaire à garantir l'égalité d'accès aux services publics. Outre la couverture correcte de l'ensemble du territoire européen, avec une vigilance particulière pour les zones

rurales où l'accès aux services en ligne est essentiel pour garantir la proximité des citoyens avec les services publics, la REIF estime qu'il sera nécessaire que l'Union engage des moyens pour :

- La formation des experts qui seront amenés à penser, déployer et utiliser les bases de données et outils basés sur l'intelligence artificielle. Il est essentiel que cette formation ne se limite pas aux aspects techniques mais couvre également les enjeux éthiques et juridiques;
- L'amélioration de l'agilité numérique de l'ensemble des citoyens afin de ne pas exclure certaines catégories de population de l'accès aux services. La prise en compte des barrières à l'accès aux services numériques (handicap, illettrisme...) est par ailleurs essentielle lors de l'élaboration de ces derniers.

De manière générale, dans la mesure où une stratégie européenne en matière de données et d'intelligence artificielle serait à même de concourir largement aux ambitions de la Commission pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable ou du socle européen des droits sociaux, il importe qu'elle soit financée à la hauteur de ces ambitions, et que ces financements ne portent pas uniquement sur les grands projets d'infrastructure mais également sur la formation des citoyens et des personnels ainsi que sur le développement d'algorithmes éthiques et loyaux pour le bien commun.

4. Prendre en compte les spécificités du secteur de la sécurité sociale et de la santé

Les organismes de sécurité sociale utilisent de nombreuses données, y compris sensibles, et déploient de nombreuses applications d'intelligence artificielle pour soutenir et améliorer la prise de décision. Par ailleurs, la coordination des systèmes de sécurité sociale au niveau européen, ou encore l'EESSI, impliquent d'ores et déjà l'échange des dossiers des citoyens européens. Une utilisation plus intensive des données tout comme le recours aux algorithmes pourront trouver de multiples applications dans le champ de la protection sociale. On peut notamment penser à la possibilité de mieux détecter les fraudes d'une part et de diminuer le non-recours aux droits d'autre part. La REIF attire l'attention de la Commission sur les aspects suivants :

- La sécurité sociale dans son ensemble doit être définie comme un secteur à haut risque par son caractère primordial dans la vie de l'ensemble des Européens, par la nature sensible et privée de certaines données qu'elle traite et par les risques encourus en cas de dysfonctionnements ou d'actes malveillants. La pertinence de l'introduction de critères cumulatifs (secteur et application) telle que proposée par la Commission doit cependant être interrogée, une application en apparence banale et n'impliquant pas de risques particuliers dans un secteur donné pouvant en avoir d'importants dans un autre. L'exemple mentionné dans le Livre Blanc nous paraît à cet égard contestable.
- La REIF estime que les citoyens doivent toujours pouvoir être informés des modalités d'une prise de décision. En outre, elle estime que la proposition de la Commission de ne rendre effectifs les résultats d'un système d'intelligence artificielle qu'après un contrôle et une validation humaine doit s'appliquer au champ de la sécurité sociale.
- Si les compétences en matière de sécurité sociale relèvent primairement des Etats membres, et que les mécanismes de collecte et d'échange de données en la matière doivent être élaborées dans le respect de celles-ci, la REIF estime néanmoins, et

- notamment à la lumière de la crise du COVID-19, qu'il existerait une plus-value à proposer, et éventuellement développer et financer au niveau européen des méthodologies communes et des outils d'intérêt commun qui permettraient de faciliter l'interopérabilité des systèmes nationaux.
- Une approche commune devrait inclure des standards qualitatifs en matière de données de qualité et de transparence, qui sont essentiels au développement d'applications dignes de confiance et à leur surveillance.
- Les données produites et financées sur les fonds publics devraient pouvoir plus souvent bénéficier à l'ensemble de la société. Il est nécessaire que le futur cadre européen propose des modalités d'utilisation de ces données, en particulier à des fins de recherche. Quand ces données, qui appartiennent in fine aux citoyens, servent au développement d'applications par le secteur privé, des dispositifs doivent permette d'assurer un juste retour de la valeur pour les institutions publiques et les citoyens. Cela doit se refléter dans la protection accordée à ces applications ainsi que dans leur prix.
- Concernant le secteur de la santé en particulier, la REIF estime que les applications de l'intelligence artificielle pourraient soutenir les processus d'évaluation des technologies de la santé en les rendant à la fois plus solides et plus rapides et améliorer la qualité des produits de santé. La REIF encourage la Commission à étudier les possibilités de les utiliser dans ce champ de l'évaluation. En revanche, l'arrivée de dispositifs médicaux connectés et/ou intelligents ainsi que d'applications numériques de santé toujours plus nombreux pose également de nombreux défis : comment les évaluer, notamment de manière ex-post et continue? comment les retirer du marché/les désactiver s'ils s'avèrent défectueux ? comment les mettre à disposition sans passer par des plateformes privées qui devront être rémunérées ?.... Une approche européenne en la matière aurait une plus-value certaine.

La Représentation des Institutions Françaises de sécurité sociale auprès de l'Union européenne (REIF) a été créée en mai 2003 pour représenter les caisses de sécurité sociale française de base auprès de l'Union européenne.

Depuis le 01 avril 2015, elle regroupe toutes les branches du régime général pour les travailleurs salariés et indépendants et le régime agricole : l'assurance maladie (CNAM), la retraite (CNAV), la famille (CNAF), le recouvrement (ACOSS), la mutualité sociale agricole (CCMSA), ainsi que l'École Nationale Supérieure de Sécurité sociale (EN3S), l'Union des Caisses nationales de Sécurité sociale (UCANSS). Le Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS) et la Caisse de Retraite du Personnel Navigant Professionnel de l'Aéronautique Civile (CRPNPAC) l'ont également rejoint.















